Réf. Farde e-Assemblées : 2688575

N° OJ : **94**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : 16/25 - EPV/2025/146/EP - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, §1er ;

Vu que suite à un appel de la Région de Bruxelles-Capitale, pour subventions aux équipements et infrastructures, proposées aux communes en matière de mobilité durable, le Département Travaux de Voirie a introduit un dossier concernant le placement de boxes et de ranges-vélos sur son territoire ;

Considérant que les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention concernent l'installation de :

1. 5 boxes vélos aux endroits suivants :
- Quai au Foin en face du n° 49
- Rue du Grand Hospice en face du n° 5
- Rue Leys 26
- Square Gutenberg en face du n° 13
- Rue Emile Delva 15

2. 122 arceaux vélos + 13 arceaux vélos cargo et 45 potelets dans le quartier Nord-Est, en ce compris leur achat, leur transport et leur placement ;

Considérant que la demande a été approuvée par la Région en date du 19/09/2025 ;

Considérant que la recette de 33.359,02 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 42105/66552 du budget extraordinaire 2026 ;

Considérant qu'une convention jointe au présent arrêté (EPV/2025/146/EP), fixant les modalités pratiques autour desquelles s' organise la subvention doit faire l'objet d'une approbation de la Ville afin d'obtenir le subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article 1.- La convention n° EPV/2025/146/EP visant la subvention, par la Région de Bruxelles Capitale, pour l'installation de stationnement vélo, est adoptée.

Article 2.- Imputer la recette estimée à 33.359,02 EUR à l'article 42105/66552 du budget extraordinaire 2026.

Annexes :

- Plan 5323-02 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan 5324-02 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan 5325-02 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention FR EPV/2025/146/EP (Consultable au Secrétariat des Assemblées)